

Questions fréquentes sur le tableau Second Lowest Cost Silver Plan

Ces questions fréquentes s'adressent uniquement aux destinataires 1095-A qui étaient adhérents à des régimes d'assurance maladie sans une assistance financière et qui doivent identifier leur SLCSP dans le tableau du SLCSP mensuel.

- 1. J'ai adhéré à un régime d'assurance maladie en février 2017 et, quand je me suis marié(e) en juin 2017, j'ai rattaché mon/ma conjoint(e) à mon régime d'assurance maladie. Aucun d'entre nous n'a d'autre couverture essentielle minimale. Quel est notre type de couverture familiale ?**

Si vous vous mariez, votre type de couverture familiale changera le mois où vous rattachez votre conjoint(e) à votre régime. Par exemple, si vous vous mariez le 17 juin et que vous rattachez votre conjoint(e) à votre régime à compter de juillet, votre nouveau type de couverture familiale commencera en juillet. Pour février, mars, avril, mai et juin, votre couverture familiale sera de type individuel. À partir de juillet, votre couverture familiale sera de type couple.

Si vous ne rattachez pas votre conjoint(e) à votre régime avant août, votre type de couverture familiale ne changera pas avant août.

- 2. Mon/ma partenaire et moi avons adhéré à une couverture santé ensemble en février. Nous nous sommes mariés en juillet et nous sommes restés adhérents du même régime d'assurance maladie. Aucun d'entre nous n'a d'autre couverture essentielle minimale. Quel est notre type de couverture familiale ?**

Le type de couverture familiale dépend de votre statut le premier jour du mois.

De février à juillet, votre partenaire et vous-même avez chacun la couverture familiale de type individuel. À partir d'août, votre couverture familiale est de type couple. Étant donné que le fait d'être partenaires ne correspond pas à un statut sur la déclaration fiscale, votre partenaire et vous-même appartenez à des foyers fiscaux distincts et vous êtes considérés comme ayant des couvertures familiales différentes. Chacun d'entre vous se référera à la colonne « Individual » sur le tableau SLCSP.

- 3. Mon/ma conjoint(e) et moi-même avons adhéré à un régime d'assurance maladie en mars 2017 et nous avons divorcé en septembre 2017. Aucun d'entre nous n'a d'autre couverture essentielle minimale. Quel est mon type de couverture familiale ?**

Si vous avez divorcé et que votre ancien(ne) conjoint(e) ne bénéficie plus de votre police d'assurance, les changements dans votre type de couverture familiale commencent le mois à compter duquel votre ancien(ne) conjoint(e) ne bénéficie plus de votre police. Par exemple, si septembre correspond au dernier mois où votre conjoint(e) bénéficie de votre

régime d'assurance maladie, de mars à septembre votre couverture familiale est de type couple. À partir d'octobre, votre couverture familiale est de type individuel.

Si vous avez divorcé mais que votre ancien(ne) conjoint(e) bénéficie toujours de votre police d'assurance, veuillez consulter le formulaire 8962 pour obtenir des instructions. Pensez à mettre à jour votre compte du NY State of Health tout au long de l'année si des changements surviennent dans vos revenus ou pour toute autre situation.

- 4. Mon/ma conjoint(e) et moi-même avons adhéré à un régime d'assurance maladie en mars 2017. En août 2017, nous avons eu un bébé que nous avons rattaché à notre régime d'assurance maladie le même mois. Aucun d'entre nous n'a d'autre couverture essentielle minimale. Quel est notre type de couverture familiale ?**

Pour les mois pendant lesquels seuls votre conjoint(e) et vous-même étiez adhérents, votre couverture familiale est de type couple. Pour les mois pendant lesquels les trois étaient adhérents de la couverture santé, votre couverture familiale est de type couple + enfant(s). Dans cet exemple, votre couverture familiale est de type couple de mars à juillet et passe à couple + enfant(s) à compter du mois d'août.

Si vous ne rattachez pas votre enfant à votre régime avant septembre, votre type de couverture familiale ne changera pas avant septembre.

- 5. Mes quatre enfants sont adhérents à des régimes d'assurance maladie en 2017 par le biais du NY State of Health sans une assistance financière. Aucun d'entre eux n'a d'autre couverture essentielle minimale. Personne d'autre dans le foyer n'est adhérent au NY State of Health. Quelle colonne dois-je utiliser afin de calculer mon crédit d'impôt pour prime ?**

Tout d'abord, identifiez le comté dans lequel vos enfants ont vécu chaque mois. Ensuite, repérez le montant de la prime mensuelle pour un enfant dans ce comté. Multipliez le montant de la prime par 4 afin de calculer le coût du Second Lowest Cost Silver Plan (SLCSP) pour les 4 enfants.

- 6. J'étais la seule personne de ma famille à être adhérente à un régime d'assurance maladie par le biais du NY State of Health en février 2017 et je n'ai pas d'autre couverture essentielle minimale. En juillet 2017, j'ai déménagé du comté d'Albany au comté de Franklin. Comment puis-je identifier la prime SLCSP mensuelle correcte ?**

Le type de couverture familiale dépend du lieu où vous vivez le premier jour du mois et la prime SLCSP changera par conséquent le mois suivant votre déménagement. Tout d'abord, identifiez les primes SLCSP pour le type individuel de couverture familiale. Ensuite, identifiez les primes SLCSP pour le comté d'Albany pour les mois de février à juillet. À compter du mois d'août, utilisez la prime SLCSP pour le comté de Franklin.

- 7. Mon/ma conjoint(e), nos deux enfants et moi-même avons adhéré à un régime d'assurance maladie par le biais du NY State of Health. Mon/ma conjoint(e) et moi-même vivons dans le comté de Dutchess. Nos enfants fréquentent l'université du comté d'Hamilton. Quel comté devons-nous prendre en compte pour notre prime SLCSP ?**

Si le principal déclarant est adhérent, vous devez utiliser le SLCSP pour le comté du principal déclarant. Dans cette situation, les parents sont les principaux déclarants et ils doivent utiliser la prime SLCSP pour le comté de Dutchess.

- 8. Nos deux enfants sont adhérents à un régime d'assurance maladie par le biais du NY State of Health, mais moi non. Je vis dans le comté de Dutchess et mes enfants fréquentent l'université du comté d'Hamilton. Quel comté dois-je prendre en compte pour leur prime SLCSP ?**

Dans des situations comme celle-ci, où le principal déclarant (le parent) n'est pas adhérent à un régime d'assurance maladie, le SLCSP correspond à l'adresse de résidence de l'assuré principal. Dans cet exemple, la prime SLCSP sera la prime du comté où les enfants ont leur adresse de résidence principale chaque mois.

- 9. Ma conjointe et moi-même avons adhéré à un régime d'assurance maladie par le biais du NY State of Health sans une assistance financière en janvier. En juin, ma conjointe a bénéficié de Medicare Part A mais elle a conservé son régime du NY State of Health. Quel est notre type de couverture familiale ?**

Pour les mois pendant lesquels vous avez été tous deux adhérents à un régime du NY State of Health et que ni vous ni votre conjointe n'avez bénéficié de Medicare, qui représente une autre couverture essentielle minimale, votre couverture familiale est de type couple.

Pour les mois pendant lesquels vous avez été tous deux adhérents à un régime du NY State of Health et que votre conjointe bénéficiait de Medicare Part A, votre couverture familiale est de type individuel puisque Medicare Part A est considéré comme une couverture essentielle minimale.

- 10. Mon/ma conjoint(e) et moi-même avons refusé une couverture d'assurance maladie de mon employeur et nous avons adhéré à un régime d'assurance maladie par le biais du NY State of Health. Quel est notre type de couverture familiale ?**

Dans cet exemple, votre type de couverture familiale dépend de si l'Employer Sponsored Insurance (ESI) était abordable et respectait le seuil minimal. Si l'ESI n'était pas abordable ou ne respectait pas le seuil minimal, votre couverture familiale est de type couple. Si l'ESI était abordable ou respectait le seuil minimal, vous n'êtes pas admissible au PTC.

Afin de déterminer si votre couverture était abordable ou respectait le seuil minimal, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal ou consulter les Questions 8 et 9 de l'IRS

sur le crédit d'impôt pour prime : <http://www.irs.gov/Affordable-Care-Act/Individuals-and-Families/Questions-and-Answers-on-the-Premium-Tax-Credit>

11. Mon/ma conjoint(e) et moi-même déclarons notre enfant adulte comme étant à charge. Nous sommes tous adhérents à des régimes d'assurance maladie différents au NY State of Health. Quel est notre type de couverture familiale ?

Votre couverture familiale est de type couple + enfant(s).

12. Je suis adhérent à un régime d'assurance maladie par le biais du NY State of Health. Ma femme est adhérente à Medicaid. Quel est mon type de couverture familiale ?

Votre couverture familiale est de type individuel.

13. Pourquoi mon/ma partenaire et moi-même avons-nous des couvertures familiales différentes ?

Étant donné que le fait d'être partenaires ne correspond pas à un statut sur la déclaration fiscale, votre partenaire et vous-même appartenez à des foyers fiscaux distincts et vous êtes considérés comme ayant des couvertures familiales différentes. Chacun d'entre vous se référera à la colonne « Individual » sur le tableau SLCSP.

14. Je dois utiliser le tableau du SLCSP mensuel afin d'identifier ma prime SLCSP. Je sais qui était couvert par ma police, mais je ne sais pas laquelle de ces personnes appartient à mon foyer fiscal.

Afin de déterminer les personnes qui appartiennent à la couverture de votre foyer, vous devez tout d'abord identifier votre foyer fiscal. L'IRS définit le « foyer fiscal » dans les instructions pour le formulaire 8962. Si vous avez d'autres questions concernant les membres de votre foyer fiscal, veuillez consulter le site www.irs.gov ou adressez-vous à votre conseiller fiscal.

15. Je n'ai pas reçu d'assistance financière afin de me permettre de financer ma couverture d'assurance maladie. Comment puis-je savoir quel tableau du SLCSP utiliser afin de remplir le formulaire 8962 ?

Utilisez le tableau I si vous n'avez pas d'enfants à charge en 2017 ou si vos enfants à charge étaient âgés de moins de 26 ans. Utilisez le tableau II si vous aviez des enfants à charge âgés de 26 à 29 ans en 2017.

16. Pourquoi y a-t-il des tableaux distincts si j'ai un enfant à charge âgé de moins de 26 ans ou non ?

L'âge de votre enfant à charge détermine quel était le SLCSP disponible dans votre comté pour vous et votre famille, et il doit, par conséquent, être utilisé pour calculer votre crédit d'impôt.